

1 - CIRCULAIRE FINANCIERE 2023

Approuvée par le Bureau Fédéral du 12 Janvier 2023 - Applicable au 1er Janvier 2023

Personnes concernées par les remboursements de frais :

- Président
- Vice-Présidents
- Membres du Bureau fédéral, du Comité Directeur et de la DTN
- Présidents et membres des commissions nationales et des Groupes de travail
- Membres des délégations nationales et du service médical
- Officiels et personnes désignés intervenant dans le cadre de missions ou réunions nationales
- Athlètes sélectionnés en Equipe de France
- Athlètes listés retenus en stages nationaux
- Salariés de la fédération

Procédure :

La demande de remboursement de frais doit être effectuée avec l'application **JENJI à télécharger sur Jenji.io**.

Les justificatifs originaux pourront être réclamés pour contrôle.

Dans l'attente de la généralisation du logiciel ou en cas de problème, vous avez la possibilité d'utiliser le formulaire papier (sur le site FFA).

Par ailleurs, dès la mise en place de la centrale d'achats, les modalités de recours à ses services seront communiquées.

Principes et bases de remboursement :

1° - les Principes :

Pour tout déplacement, il est préconisé de privilégier le déplacement en train (tarif de la 2nde classe) :

Le remboursement est effectué dans les 30 jours après réception des documents, par virement.

Pour tout remboursement, préciser :

- Pour quel évènement (compétition, réunion, etc...) ainsi que la mission ou fonction exercée sur cet évènement.
- Pour les déplacements par route mentionner le trajet effectué.
- Le détail des frais, avec les montants demandés (billets SNCF, tickets de péages, notes d'hôtels et de restaurants, etc...).
- Les attestations de paiement ou de prix de la SNCF ne sont pas acceptés.

NB : En cas de transport collectif organisé par la FFA, il n'y aura pas de remboursement individuel, sauf trajet domicile au lieu de rassemblement. Les personnes souhaitant se déplacer différemment devront prendre en charge leur déplacement.

ATTENTION :

A compter du 1^{er} Janvier 2023, selon les textes en vigueur, les tickets de caisse ne sont plus obligatoires.

Cependant, pour vos demandes de remboursement par la FFA, vous devez présenter un ticket ou une facture.

Il faut donc les réclamer lors du paiement.

2° - les Bases

A – Déplacement en VOITURE :

- Privilégier le co-voiturage (dans ce cas, indiquer les noms des passagers et leur mission, sur la note de frais)
- Remboursement selon le barème kilométrique ci-dessous (distance A/R kilométrage le plus rapide sur mappy.fr)
- Les factures de carburant ne sont pas remboursées (sauf accord spécifique)

Nombre de personnes	De 0 à 500 km	Supérieur à 500 km	Plafonné à :
1 personne	0,30 €	0,15 €	220 € plus péages
2 personnes et +	0,30 €		330 € plus péages

B- TRAIN

- Cas général : sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe si moins chère.
- Pour les membres du Bureau fédéral et les présidents de commissions : sur la base du tarif 1^{ère} classe (pour les personnes concernées la carte "avantage senior" sera prise en charge par la fédération).
- Seules les cartes de réduction SNCF sont remboursées.

C – AVION

- Demander l'accord écrit préalable au responsable budgétaire. **Pas de remboursement sans l'accord écrit**
- Pas d'accord à solliciter si le billet d'avion est moins cher que le billet de train.
- Obligation dans les 2 cas de consulter le service (achats@athle.fr) avant commande du billet.
- Supplément de bagages non pris en charge.

D – TRANSPORT DE PERCHES et autres matériels volumineux

- Ces frais sont remboursés sur présentation du justificatif de transport (accord préalable sur le montant par la DTN).

E – PEAGES, PARKING, METRO/BUS, TAXI :

- Péages : sur présentation de justificatifs (tickets aller et retour) ou facture de télépéage.
- Parking : sur présentation de justificatifs (plafonné à 70 € quel que soit le nombre de jours)
- Métro/Bus : remboursement des tickets sur justificatifs
- Taxi/Uber : frais non remboursés sauf circonstances particulières.

F – REPAS :

- Remboursement maximum **20 €** par repas sur présentation de justificatifs. **En cas de facture globale réglée par un des participants, remboursement 20 €/personne maximum, indiquer le nom des participants sur la facture.**
- Invitation hors tarif : indiquer les noms des personnes invitées.

G - HEBERGEMENT :

- En province : Nuit d'hôtel + petit déjeuner, frais réels limités à **90 €**, remboursement sur justificatifs.
- A Paris et Ile de France : Nuit d'hôtel + petit déjeuner, frais réels limités à **150 €**
- Carte IBIS business : prise en charge par la Fédération si le nombre de nuitées est au moins de 10 par an.

H – TELEPHONE et INTERNET :

- Prise en charge de 75 % de la facture, plafonné à un remboursement de 100 €.

I – FOURNITURES DE BUREAU (papier, cartouches imprimantes, petits matériels etc...) :

- Pour les membres du bureau fédéral et de la DTN et les présidents de commissions : limité à 150 €/an

J – FRAIS POSTAUX :

- Indiquer le destinataire et l'objet de l'envoi sur le reçu postal.

K – EQUIPES de France :

- **Encadrement et athlètes** : frais de déplacement domicile/lieu de regroupement selon le barème kilométrique.
- **Repas et petit déjeuner** : prise en charge selon les horaires de regroupement.
Pas de prise en charge pendant le déplacement si les repas sont fournis (FFA ou l'organisateur)

L – STAGES NATIONAUX :

A l'appui du document fourni par la DTN :

Frais de déplacement remboursés aux personnes invitées en stages nationaux (athlètes licenciés et encadrement) suivant la liste adressée au Trésorier Général et au secrétariat de la CFB avant le stage.

M - ACHATS DIVERS :

- Tout achat (matériel sportif, matériel informatique etc...) est interdit sans l'accord du Trésorier Général.
- Les devis ainsi que les factures remboursables doivent être libellés au nom de la FFA.

N – AUTRES FRAIS :

- Remboursement sur présentation de justificatifs.
- Motifs à préciser
- Les consommations alcoolisées ne sont pas remboursées (ni au cours des repas ni en dehors des repas)

O – CAS PARTICULIERS :

- **Aides aux ligues et aux Clubs** : voir document spécifique
- **Aide aux DOM-TOM** : voir document spécifique
- **Corse** : voir document spécifique

Ne sont pas remboursées :

*** Les sommes qui ne respectent pas les circulaires financières, essentiellement dans les cas suivants :**

- notes transmises hors délai,
- pièces justificatives manquantes,
- erreurs dans l'application des barèmes

Un mail sera automatiquement adressé expliquant la révision ou le refus de paiement

Jean THOMAS
Trésorier Général

André GIRAUD
Président

2 - AIDES FFA AUX LIGUES ET AUX CLUBS - 2023

Circulaire adoptée par le Bureau Fédéral du 12 Janvier 2023 - Applicable au 1er Janvier 2023

A - BASES :

1° - Distance prise en compte : le kilométrage ALLER - ROUTIER, tel qu'il figure au jour de la consultation par la CFB sur le site internet www.mappy.fr « itinéraire rapide », depuis le chef-lieu du département du siège de la ligue ou du club et le lieu de la manifestation. Pour la Corse, il faut considérer le trajet depuis Paris et le lieu de la manifestation.

2° - Aucune indemnisation pour les ligues et les clubs où a lieu la manifestation.

3° - Pour les autres ligues et clubs, aucune indemnisation jusqu'à 200 km et, au-delà, calcul de l'aide sur la totalité du kilométrage ALLER.

B - TARIFS :

0,08 € par km. L'indemnisation se fera par virement bancaire sur présentation de facture après validation par la CFB.

C - AIDES AUX LIGUES *:

1C - Déplacement à l'assemblée générale FFA

Les frais de déplacement et d'hébergement des délégués à l'Assemblée Générale Fédérale sont pris en charge par les Ligues Régionales qui reçoivent de la FFA, pour chaque délégué titulaire présent, une indemnisation forfaitaire :

- déplacement **0,08 € du km** (voir art. A2 et A3) depuis le chef-lieu du siège de la ligue indemnisée jusqu'au chef-lieu du département où se déroule l'A.G. fédérale.
- hébergement : **35 € par délégué** (1nuit) sur présentation de la facture d'hébergement avec rappel des noms des personnes hébergées.

Versement effectué par note de crédit (factures d'hébergement à adresser à la CFB secretariat.cfb@athle.fr, dans les 30 jours qui suivent l'Assemblée Générale).

RAPPEL :

Sont invités au dîner de la soirée : les invités de la FFA, les membres du Comité Directeur, les présidents de commissions, les délégués de clubs. Pour les autres personnes participant au dîner et autres repas, le prix des repas sera déduit du montant de l'indemnisation forfaitaire versée à la Ligue pour les invités de Ligue ou remboursé à l'appui d'une facture adressée par le service comptable.

Les ligues régionales ultramarines bénéficient de dispositions spécifiques adaptées.

2C- Coupe de France des Ligues Minimales

*** de Cross-Country**

- Prise en charge : 12 athlètes par Ligue (6H et 6F) plus 2 accompagnateurs (1F et 1H).
- Aide FFA : **0,08/km** (voir § A) du chef-lieu du siège de la Ligue indemnisée jusqu'au chef-lieu du département où se déroule la compétition, quelle que soit son implantation dans le dit département.

*** sur piste**

- Prise en charge : 30 athlètes par Ligue plus 3 accompagnateurs (1F/1H/1 Jeune Juge).

- Aide FFA : **0,08/km** (voir § A) du chef-lieu du siège de la Ligue indemnisée jusqu'au chef-lieu du département où se déroule la compétition, quelle que soit son implantation dans le dit département

3C- Action Territoire Minimes : Stages « Horizon »

- Budget maximum annuel : voir budget prévisionnel

Versement sur production d'un compte rendu financier et de la liste des participants *par Ligue*

D – AIDES AUX CLUBS *:

D1 - Compétitions concernées (aides FFA suivant §A) :

D1a - Championnats nationaux interclubs (Cadets U18/Juniors U20/Espoirs U23) – Finales Division

Nationale :

- * Nombre d'équipes prises en charge : les 12 premières équipes F et les 12 premières équipes H.
- * Nombre de personnes prises en charge : Hommes 17 – Femmes 15

D1b - Championnats Nationaux Interclubs (Cadets U18/ Juniors U20/Espoirs U23) – Finales Division

Promotion :

- * Nombre d'équipes prises en charge : les 16 premières équipes F et les 16 premières équipes H
- * Nombre de personnes prises en charge : Hommes 8 – Femmes 8

D1c - Challenge Equip'Athlé :

* Nombre d'équipes prises en charge : les 20 premières équipes N1 et les 20 premières équipes N2 sur la base de 5 athlètes/équipe plus 1 jeune juge (obligatoire) et 1 accompagnateur par équipe.

D1d - Championnats de France Interclubs - Finales Elite, 1A et 1B – Mutualisation des frais :

1° - Aide FFA :

- * **0,08 € du Km** suivant § A.

2° - Mutualisation :

Lors de l'inscription pour la participation aux championnats nationaux interclubs, les clubs doivent joindre un chèque dont le montant demeure fixé à 2000 € pour 2023.

Aucune indemnisation pour les clubs où est implantée la compétition.

Pour les autres clubs, aucune indemnisation jusqu'à 200 km (aller routier) et, au-delà, partage de la mutualisation des frais en tenant compte du montant total des sommes versées et du montant total des km **ALLER** pour obtenir le tarif au km, puis en multipliant ce tarif par le nombre de kilomètres obtenus par Mappy. En cas de forfait, le montant de la mutualisation ne sera pas remboursé aux clubs défaillants.

D2 - Championnats de France :

Remboursement en fonction de l'éloignement :

- Pour les équipes et les athlètes se déplaçant jusqu'à 200 km : pas d'aide
- Pour les équipes et les athlètes se déplaçant de 201 km à 500 km : **40 € par athlète**
- Pour les équipes et les athlètes se déplaçant au-delà de 501 km : **60 € par athlète**

Sont concernés :

- *Championnat de France de cross* : les 5 premières équipes de chaque catégorie Cadets, Cadettes, Juniors H et F, Elite H et F, Cross court H et F, Masters M35 (4 athlètes par équipe)
- *Championnats de France Elite en salle et Plein Air* : les finalistes* (8 premiers)
- *Championnats de France CA-JU Salle et Plein air* : les finalistes* (8 premiers)
- *Championnats de France Epreuves Combinées et Marche en Salle* : finalistes (les 8 premiers des catégories CA, JU, ES et SE)*
- *Championnats de France Lancers Longs Hiver* : finalistes (8 premiers des catégories CA, JU, ES et SE)*

- *Championnats de France 10km* : les 5 premières équipes TCF-TCM-MAH-MAF (4 athlètes H et 3 athlètes F) *
- *CF semi-marathon* : les 5 premières équipes des catégories TCF-TCM-MAH et MAF (4 H et 3 F) *

* Si un athlète participe à la finale et qu'il est DQ - AB ou NP : pas d'aide.

* Ne pas considérer les finales des relais.

* Pour le CF Elite considérer uniquement les finales 1 et les 8 premiers des autres disciplines.

* Pour une même compétition 1 seul remboursement par athlète

D3 - Aides Directes aux clubs :

1 - Labellisation des Clubs

Le montant des crédits affectés à la labellisation est de..... 400 000 €

D4 - Participation aux Championnats et Challenges :

Aides apportées selon les dispositions des circulaires financières :

* Outre-Mer : voir document spécifique

* « Bord à bord » Corse : voir document spécifique

* Challenge Marche Jenevein : 8 000 €

* Challenge Courses en Montagne : 13 200 €

* Challenge Trail Tour National : 19 800 €

* Challenge National Hors Stade des Clubs : 15 000 €

RAPPEL :

*** Toutes les aides FFA aux Ligues sont effectuées par note de crédit à la Ligue.**

*** Toutes les aides FFA aux Clubs sont adressées directement aux Clubs par virement bancaire.**

**Trésorier Général
Jean THOMAS**

**Président
André GIRAUD**

Cette circulaire concerne uniquement les frais de transport entre l'Outre-Mer et la Métropole (Paris) ainsi que l'hébergement/repas en Métropole.

Les aides aux clubs concernant les frais de transport de Paris au lieu de compétition sont versées selon la circulaire financière N° 2 de la FFA §D2.

1. CHAMPIONNATS DE France

1A. Compétitions concernées

Sont concernées les compétitions suivantes :

- Championnats de France Elite (*y compris Épreuves Combinées*) ;
- Championnats de France Elite en Salle (*y compris Épreuves Combinées*) ;
- Championnats de France de Cross-country (pour les catégories U18, U20, U23 et Seniors) ;
- Championnats de France U18, U20, U23 piste ;
- Championnats de France U18, U20, U23 en salle ;
- Championnats Nationaux d'Épreuves Combinées U18, U20, U23 piste ;
- Championnats Nationaux d'Épreuves Combinées U18, U20, U23 en Salle ;
- Championnats de France de Lancers Longs.
- Coupe de France des Ligues Minimales cross et piste

1B. Athlètes concernés

- Les athlètes finalistes (8) **d'un des championnats** cités ci-dessus.

1C. Déplacement

Les déplacements sont organisés par les Clubs (ou Ligues : mutualisation) qui achètent leurs billets d'avion et réservent les hébergements avec les repas.

Ces frais seront remboursés sur présentation des factures originales accompagnées d'un courrier précisant la demande et le résultat des athlètes, dans la limite des plafonds à savoir (par personne) :

- Pour les vols :
 - Guadeloupe, Guyane, Martinique et St Pierre et Miquelon : **900 €**
 - Mayotte et La Réunion : **1000 €**
 - Nouvelle Calédonie et Polynésie Française : **1800 €**

Pour les athlètes susceptibles d'être retenus en sélection nationale et afin d'éviter les surcoûts entraînés par le rachat de billets, il est conseillé de prendre des billets modifiables : Tarif jeunes A/R, modifiable une fois sans pénalité.

Le cas échéant, le remboursement du billet non modifiable ne pourrait en aucun cas se cumuler au rachat d'un autre billet par la Fédération.

Pour les athlètes engagés sur les Championnats de France par leur Club, seuls les athlètes finalistes (les 8 premiers pour l'été, les 8 premiers pour l'hiver) seront pris en compte pour l'établissement de la participation financière de la FFA.

En ce qui concerne les relais, si le relais est finaliste, seuls les 4 athlètes et les 2 remplaçants ayant participé à un des tours (série, finale) seront indemnisés. Dans la mesure où certains athlètes sont déjà finalistes à titre individuel, la participation fédérale pour l'équipe finaliste sera limitée à 1 forfait par athlète dans la limite des plafonds.

1D. Hébergement et repas

La FFA prend en charge **l'hébergement et la restauration** des athlètes cités au paragraphe 1.B.

Cette prise en charge est limitée à 5 jours avant le début du championnat et 3 jours après la fin du championnat pour les athlètes résidant dans les Ligues de Guadeloupe, Guyane, Martinique et Saint-Pierre et Miquelon et de **l'Océan Indien**. Cette durée est portée à 8 jours avant et 3 jours après pour les ligues du Pacifique.

Le montant de cette prise en charge est plafonné à **70 €** maximum par jour (hébergement et repas).

La FFA ne prend pas en charge la réservation ni le règlement de **l'hébergement** et des repas des athlètes cités au paragraphe 1.B pendant la durée des Championnats de France. Les frais liés à l'hébergement et aux repas sont assumés par le Club ou la Ligue (réservation et paiement directement auprès de **l'hôtel qui aura** été trouvé par le Club ou la Ligue).

La F.F.A. prendra en charge la réservation et le paiement de **l'hébergement et** des repas pour les athlètes restant en métropole après les Championnats de France pour participer aux stages nationaux ou aux rencontres et championnats internationaux hivernaux ou estivaux.

1E. Encadrement des athlètes mineurs sélectionnés en Equipe de France

Lorsque des athlètes mineurs sont retenus pour une sélection en Equipe de France et qu'ils restent en métropole avant **de rejoindre** l'Equipe de France, ils sont placés sous la responsabilité de la fédération qui désigne à cet effet un accompagnateur Outremer responsable.

Si le CTR de la Ligue ultramarine est présent en métropole, il est tenu d'assurer cette responsabilité.

2. OPERATIONS DIVERSES

2A. Action Territoire Minimales

Pour 2023, le budget attribué pour cette opération à chaque Ligue est de :

- 2 000 € pour la Guadeloupe,
- 2 000 € pour la Martinique,
- 2 000 € pour la Réunion,
- 1 000 € pour Saint-Pierre et Miquelon
- 1 000 € pour la Guyane,
- 1 000 € pour Mayotte,
- 1 000 € pour Nouvelle Calédonie
- 1 000 € pour Polynésie Française

L'utilisation de ces sommes fera l'objet d'un compte-rendu du CTS à la DTN.

2B. Opérations spécifiques

Une somme sera attribuée à chaque zone **pour l'organisation des compétitions** ou la participation à des compétitions de la zone géographique dans la limite du budget attribué à chaque ligue pour l'année.

Pour ce faire devront être transmis la liste des participants et les justificatifs.

Pour 2023, ce montant est de :

- 3 000 € pour Guadeloupe (Carifta Games)
- 3 000 € pour Martinique (Carifta Games)
- 3 000 € pour Saint-Pierre et Miquelon (Carifta Games)
- 3 000 € pour la Guyane (Carifta Games)
- 5 000 € pour Nouvelle Calédonie (Meetings du Pacifique)
- 5 000 € pour Polynésie Française (Meetings du Pacifique)
- 3 000 € pour la Réunion (**Meetings de l'Océan Indien**)
- 3 000 € pour Mayotte (Meetings de l'Océan Indien)

L'utilisation de ces sommes fera l'objet d'un compte-rendu du CTS à la DTN

2C. Assemblées Générales FFA

La FFA participera aux frais de déplacement des Délégués des Clubs **d'Outre-Mer à l'Assemblée Générale Fédérale** (les autres participants aux commissions plénières et/ou groupes de travail, restant à la charge des Ligues concernées).

Cette participation est plafonnée à :

- 900 € par Délégué pour la Guadeloupe, Guyane, Martinique et Saint-Pierre et Miquelon ;
- 1000 € par Délégué pour la Mayotte et la Réunion ;
- 1800 € par Délégué pour la Nouvelle Calédonie ;
- 1800 € par Délégué pour la Polynésie Française ;

Les frais d'hébergement pour les seuls Délégués seront pris en charge par la FFA dans la limite de 3 jours avant et 3 jours après et selon les modalités spécifiques fixées pour chaque Assemblée Générale.

Les frais de transport en Métropole sont remboursés suivant circulaire financière N° 1.

2D. Comités directeurs FFA

La FFA participera aux frais de déplacement des présidents de Ligues à raison **d'une** réunion de comité directeur par **année sportive et selon les plafonds prévus au § précédent**. **Les frais d'hébergement seront pris** en charge par la FFA dans la limite de 3 nuitées sur la base de la circulaire financière 2023. Les frais de transport en Métropole sont remboursés suivant la circulaire financière N°1.

2E. Formations

Les différentes aides à la formation feront l'objet d'une communication adressée à chaque Ligue.

Toutefois la FFA a **décidé d'inviter chaque année** un Juge diplômé issu de trois Ligues et d'un Comité Départemental d'Outre-Mer (les trois autres Ligues et l'autre Comité Départemental étant concernés **l'année** suivante) à venir officier à **l'occasion des Championnats de France Cadets – Juniors – Les modalités financières sont identiques à celles proposées pour les Délégués à l'Assemblée Générale.**

2F. Filières d'accès au Haut Niveau

Comme pour l'ensemble du dispositif, les structures **d'accès au haut niveau de l'Outre-Mer**, Pôles France et Espoirs, feront **l'objet d'une aide financière** communiquée par convention annuelle adressée aux Ligues ou copie de la convention si les Ligues ne sont pas partie prenante.

2G. Prise en charge des Cadres Techniques

Le déplacement et l'hébergement des Cadres Techniques pour les Championnats de France d'hiver et d'été Cadets – Juniors – Espoirs (**avec au maximum un Cadre Technique par Ligue**) et le Colloque National des Cadres Techniques sont pris en charge par la FFA **dans la limite des plafonds suivants :**

- 900 € un CTS Guadeloupe-Guyane-Martinique et Saint-Pierre et Miquelon
- 1000 € un CTS Mayotte et la Réunion
- 1800 € un CTS Nouvelle Calédonie
- 1800 € un CTS Polynésie Française

Cette prise en charge se fait aux conditions prévues au paragraphe 1D (dans les mêmes conditions de durée que pour les athlètes). Les frais de transport en Métropole sont remboursés suivant la circulaire financière N°1.

Les réservations peuvent être assurées par la FFA sur demande des intéressés.

4. REMBOURSEMENT

Toutes les aides calculées par la CFB/FFA seront versées par note de crédit aux Ligues pour les frais dus aux Ligues.

Les notes de frais établies par les clubs seront remboursées par virement bancaire directement aux clubs.

Quels que soient les frais, ils sont remboursés UNIQUEMENT si les justificatifs sont joints à la demande et **au plus tard 60 jours après l'évènement.**

A NOTER : Toute Ligue qui le souhaite, si le solde de son grand-livre est positif de + 1000 €, peut demander à percevoir le solde par virement bancaire. Pour cela, il suffit d'en faire la demande au service comptable.

* Toutes les sommes qui ne respectent pas la circulaire financière seront rectifiées d'office ou non remboursées **et feront l'objet d'une information au demandeur avant décision finale.**

Trésorier Général
Jean THOMAS

Président
André GI RAUD

1. AIDE FEDERALE COMPLEMENTAIRE

Le Bureau Fédéral du 14 février 1999 a décidé de verser une aide spéciale forfaitaire destinée à atténuer le coût induit par l'insularité des licenciés sur les frais engagés **pour l'aller-retour Corse/Continent** et venant s'ajouter à la participation déjà accordée par les Collectivités corses.

Cette aide concerne le « **bord à bord** » entre la Corse et Paris, Marseille ou Nice, en complément des subventions versées pour ce transport en bateau ou par avion par la Collectivité de Corse.

L'aide fédérale ne pourra excéder 30% du coût total du bord à bord qui concerne les compétitions qui figurent au point 2.

La somme allouée, révisable annuellement, est **plafonnée à 12 000 euros pour l'année 2023**.

Pour le **30 novembre 2023, dernier délai**, il conviendra que la Ligue de Corse adresse à la FFA un dossier comprenant une feuille par club concerné et mentionnant l'aide apportée par les collectivités, voire éventuellement par le Comité et par la Ligue. Le tout récapitulé sous forme de tableau.

2. COMPETITIONS CONCERNEES

◆ Compétitions Nationales

- Les Championnats de France d'Eté ou d'Hiver (Elite, Epreuves Combinées, U18, U20, U23, Interclubs)
- Les Championnats de France sur Route (10km, Semi-Marathon, Marathon)
- Les challenges nationaux U16 (pointes d'or, relais, épreuves combinées)
- Le challenge National Equip'Athlé U16
- La Journée Nationale de la marche
- La Coupe de France des Ligues Minimales cross et piste

◆ Compétitions Interrégionales, qualificatives aux Championnats de France

- Demi-finales des Championnats de France de Cross-country
- Championnat Interrégional (ou « Pré-France) en Salle, y compris les Epreuves combinées (*)
- Championnat Interrégional (ou « Pré-France) de plein air, y compris les Epreuves combinées (*)
- Championnat Interrégional U16 de plein air, y compris les Epreuves combinées (*)

(*) Un même athlète ne peut pas bénéficier de plus d'une aide l'hiver et de plus d'une aide l'été pour le même type d'épreuve (par exemple : participation à un seul Pré-France en Salle)

3. REMBOURSEMENT

Toutes ces aides FFA sont effectuées par note de crédit à la Ligue, uniquement si les justificatifs sont joints à la demande faite au plus tard le **30 novembre 2023**

Trésorier Général
Jean THOMAS

Président
André GIRAUD